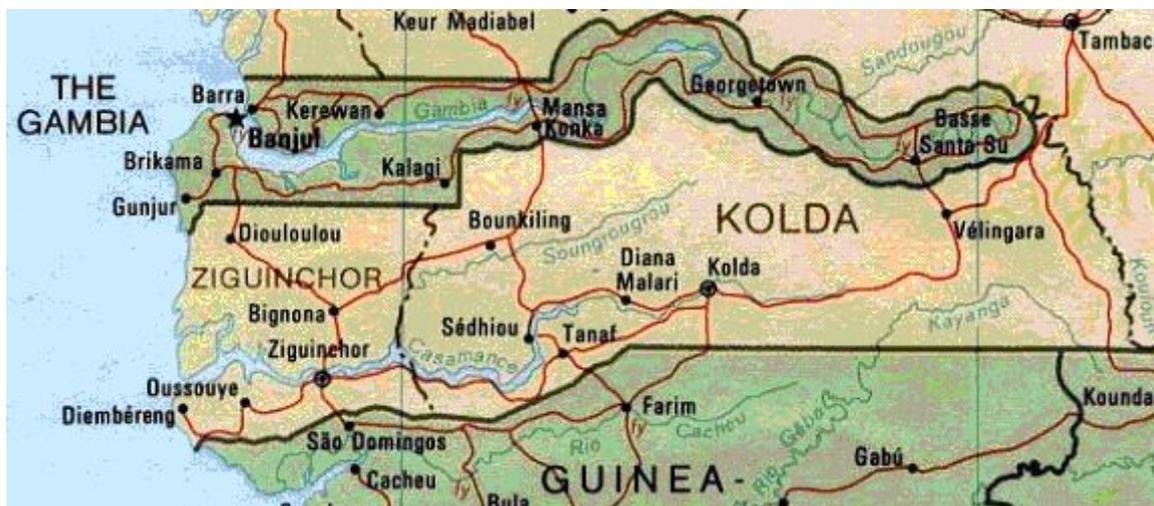


La création de cadres de concertation des acteurs de la pêche : élaboration d'un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries et renforcement de l'installation des CLPA

Mots clefs :

- Aménagement des pêcheries de la ria Casamance
- Approche de la chaîne de valeur
- Cadre de Concertation d'une zone de pêche (CCP)
- Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP)
- Collèges des acteurs de la pêche d'une collectivité locale
- Comité villageois de gestion (CVG)
- Conseil Local de la Pêche Artisanale (CLPA)
- Convention locale d'une zone de pêche
- Gestion écosystémique des pêches
- Innovations en capture et en post-capture
- Mise en œuvre du plan d'aménagement des pêcheries d'une zone de pêche
- Modèle reproductible d'aménagement des pêcheries
- Sphères concentriques d'intervention



I. La vision :

Le Gouvernement du Sénégal considère les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise comme patrimoine national : le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat : l'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat mettra en œuvre une approche de prudence dans la

gestion des ressources halieutiques en introduisant le concept de cogestion pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Le message délivré sur la pêche depuis les années 1970 est celui d'une crise permanente due à la surexploitation chronique et généralisée, qui s'aggrave. L'évaluation scientifique porte le plus souvent sur la régulation des prélèvements sur les stocks ou les écosystèmes, c'est-à-dire à une échelle assez vaste. L'évaluation de l'état, des menaces et des risques de cette ressource vivante est communiquée aux décideurs. Toute la gestion des pêches s'emploie ensuite à régler les problèmes de surexploitation.

L'hypothèse dans cette approche est que la compétition entre individus incite à sélectionner les techniques les plus efficaces et à les concentrer dans les mains des meilleurs compétiteurs (concentration). Il semble par contre qu'une dimension locale dans la gestion halieutique crée un équilibre dans l'exploitation par les différents acteurs.

La finalité de la gestion des pêches ne devrait pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais simples usagers de la ressource.

Après une bonne connaissance de la diversité des pêcheries locales par des descentes de terrain (approche de proximité), un long processus d'information et de sensibilisation implique directement les acteurs de la pêche dans une réflexion concertée sur un aménagement des pêcheries qui réinstalle un nouvel équilibre d'exploitation. Une autorégulation des acteurs de la pêche assure la durabilité de cet équilibre.

Une convention locale sur la gestion de la ressource devrait être mise en place pour donner un contenu juridique aux règles définies et aux comités de gestion chargés de la mise en œuvre de ces règles.

II. La stratégie :

Dans ses objectifs, IDEE Casamance cherche à promouvoir le développement local par la conception, l'élaboration, l'accompagnement et/ou l'exécution de toute action visant la conservation de la faune et de la flore des zones humides Casamançaises.

Depuis l'an 2004 nous avons organisé des rencontres au sein du Conseil Régional, appuyé l'installation du bureau régional du CONIPAS le 05 mai 2006 et organisé des tournées de sensibilisation avec le CONIPAS, la FENAGIE Pêche, le CNPS, l'UNAGIEMS, la FENAMS et la FENATRAMS dans les villages de la région de Ziguinchor.

Depuis le début de nos interventions, IDEE Casamance applique une approche écosystémique des pêches ce qui nécessite des activités de proximité : se baser sur le savoir-faire local des acteurs de la pêche et renforcer leurs capacités en propageant de l'information adaptée. C'est après plusieurs essais de partenariat que nous avons trouvé le partenaire apte à nous seconder dans l'approche de proximité.

Le CLCOP, nouveau promoteur innovateur du développement rural au Sénégal est sollicité à propager l'intégration de la filière pêche dans le processus du développement rural. Chaque filière de la pêche (espèce pêchée ou engin de pêche, mareyeur ou autre transformatrice) au sein de la collectivité locale s'organise en Organisation de Producteur (OP) filière et adhère au CLCOP. Ces OP filières se nomment collèges. En plus de son rôle premier d'organe de concertation entre les OP de la Communauté Rurale, le CLCOP est l'interface

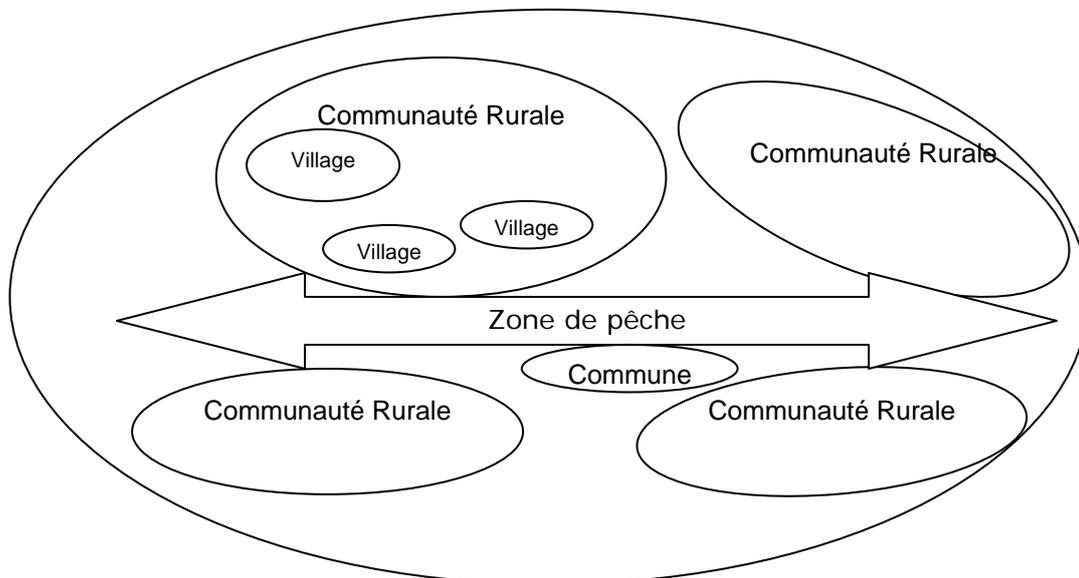
d'une part entre les OP et le Conseil Rural et, d'autre part, entre les OP et les autres partenaires au développement intervenant dans la Communauté Rurale. Ainsi, les acteurs de la pêche deviennent partie intégrante du monde rural et participent pleinement à son développement. Ce qui d'ailleurs est conforme à la création en 1993 du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) avec la FENAGIE Pêche comme membre fondateur.

Le travail de terrain s'est donc appuyé sur le savoir-faire local et même si les acteurs de la pêche ne sont pas tous organisés en organisations reconnues par l'Etat, nous avons respecté leur type d'organisation en état de dormance et organisé des rencontres pour :

- identifier un plan d'eau dont les villages adjacents et la filière pêche connaissent une certaine similarité en problèmes d'exploitation halieutique
- dresser un état des lieux
- identifier les contraintes et besoins locaux de la filière pêche
- discuter sur la réglementation en vigueur et de son application
- créer des cadres de concertation
- installer un processus de rencontres périodiques
- installer un processus d'échanges d'informations et d'expériences
- entamer des concertations sur les codes locaux de gestion

L'idée est d'élaborer un modèle d'aménagement des pêcheries de la ria Casamance. Ce modèle peut alors être répandu tout au long de la ria Casamance. Ainsi, la zone de pêche de Boudié/Balantacounda autour de la commune de Goudomp est retenue comme première zone pilote. Cette zone de pêche regroupe sur les rives Sud et Nord les sept (7) collectivités locales que sont les communes de Goudomp et Diattacounda et les Communautés Rurales de Djirédji, Bambali, Djibanar et Simbandi Balante. Le plan d'eau s'étend sur quelque 35 kilomètres.

Les trois sphères d'activités :



1. Le village

Le premier niveau à être identifié comme échelle de partage des problématiques et des fréquentations mutuelles entre les différentes communautés de pêcheurs est le village. Un

renforcement de capacités des acteurs de la pêche et des populations riveraines à ce niveau résulte en l'élaboration d'un inventaire exhaustif des acteurs à la base et de leurs moyens d'exploitation. Ce travail participatif est réalisé par les acteurs mêmes et constitue ainsi la première phase d'organisation de ces mêmes acteurs : l'inventaire incite à se réunir et à se rencontrer entre différents modes d'exploitation. L'élaboration de l'état des lieux est appuyée par le relais communautaire pour le volet pêche et le CLCOP.

Les visites répétées au village permettent l'installation d'un Comité Villageois de Gestion.

Un CVG est composé du chef de village, des représentants de la société civile et de chaque filière de la pêche active au village. Le CVG agit plutôt comme réunion de sages et fait appel pour l'exécution de son pouvoir à la cohésion et la pression sociales. La zone d'intervention est limitée à la zone de pêche du village où les infractions dénoncées sont réglées à l'amiable. Les pêcheurs eux-mêmes surveillent sur leur lieu de travail (le fleuve) à l'application de la réglementation retenue. Une infraction est dénoncée au Comité Villageois de Gestion. Les membres élus de ce CVG essayent de régler le problème à l'amiable. En cas d'échec, l'infraction est portée au Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP) qui réunit les délégués des collèges d'une zone de pêche. Ce CCP a recours au pouvoir des élus locaux (PCR, maires) et peut faire appel à tout agent assermenté qui peut imposer la saisie du matériel ou infliger une amende.

Cette autorégulation est en premier lieu basée sur un consensus entre les 07 collectivités locales d'appliquer la Loi. Des réunions du Cadre de Concertation de la zone de pêche rassemblent les collèges des différentes collectivités locales, les CLCOP et ses élus locaux. Durant ces réunions, l'application de la Loi est proclamée et quatre priorités dans cette Loi, qui est le Code de la Pêche, sont définies :

- interdiction formelle des filets monofilament
- maille minimale pour la pêche de poissons de 25mm
- maille minimale pour la pêche de la crevette de 12mm
- longueur maximale d'un filet est fixée à 300m

Selon cette stratégie, le fonctionnement des CVG peut se prouver et s'approfondir par l'application consensuelle de quelques passages de la Loi.

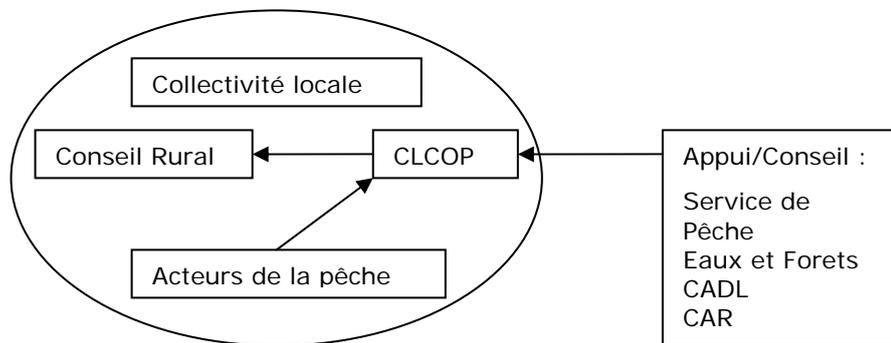
2. La collectivité locale

La collectivité locale, communauté rurale ou commune, est la deuxième sphère d'activités. Les acteurs de la pêche s'affilient au sein de la collectivité locale en organisations de producteurs (OP) filières, appelées collèges selon l'espèce pêchée et/ou engin utilisé. L'organisation villageoise reste intacte avec ses membres, caisse et gestion séparée. Le collège est composé de représentants des groupements villageois et se réunit périodiquement. Le collège adhère au CLCOP et participe ainsi pleinement à l'élaboration du plan local de développement et au processus de développement de la collectivité locale.

Un collège peut être considéré comme syndicat local de producteurs qui défend les intérêts de ces membres. Ces collèges sont légalisés et adhèrent ultérieurement à une des cinq fédérations de la pêche qui existent au niveau national.

Dans le cadre de l'approche écosystémique et dans l'objectif d'établir une synergie entre acteurs de la pêche de la collectivité locale, le CLCOP et le Conseil Rural, le projet facilite une activité environnementale exécutée par ces trois protagonistes et la population riveraine. Effectivement, une synergie doit s'installer entre les différents protagonistes pour mieux comprendre le fonctionnement de l'écosystème, le rôle que joue la pêche et

démonter la diversité de la pêche. Cette synergie assure une meilleure circulation de l'information. En cas de besoin, les initiateurs de l'activité environnementale font recours à l'appui technique des Services d'Etat comme la Pêche, Eaux et Forêts, Environnement ou autres structures d'appui comme le CADL ou le CAR.



3. Le cadre de concertation d'une zone de pêche

Plusieurs collectivités locales se réunissent autour d'un plan d'eau et décident de gérer ensemble l'exploitation des ressources halieutiques. Les décisions sont prises au sein du Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP), regroupant les délégations de ces collectivités locales.

Les CLCOP ou commissions communales responsable du volet pêche organisent, en étroite collaboration avec les relais communautaires volet pêche, des réunions entre les différents collèges et la société civile. Le CLCOP agit comme facilitateur.

Ces réunions périodiques, renforcées régulièrement avec la présence des représentants du Service de Pêche et des élus locaux, réglementent l'exploitation des ressources halieutiques et la gestion de l'écosystème. En premier lieu par trouver une stratégie qui permet l'application consensuelle de quelques passages de la loi et ensuite par l'élaboration d'un code de conduite adapté aux spécificités de la zone de pêche.

Ce modèle d'aménagement des pêcheries est reproductible dans des autres régions et facilite l'installation des Conseils Locaux de la Pêche Artisanale (CLPA). Effectivement, les zones de pêche choisies par les collèges de différentes collectivités locales peuvent se transformer au besoin en CLPA. Le CCP est l'arbre à palabres des temps modernes où se discutent les affaires de la communauté, lieu de rencontre et d'échange d'informations par excellence et qui peut facilement être intégrée dans un autre cadre choisi et voulu par les acteurs.

III. La zone de pêche pilote de Boudié/Balantacounda

Objectif principal

La création de cadres de concertation pour la gestion des zones de pêche : élaboration d'un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries et renforcement de l'installation des CLPA

Objectif spécifique 1

Le renforcement des capacités des acteurs de la pêche de la ria Casamance par la constitution des collèges des acteurs de la pêche selon le type de métier

Objectif spécifique 2

La formulation des conventions locales des zones de pêche qui met en valeur leurs spécificités, inspirée par une cogestion

La zone de pêche pilote de Boudié/Balantacounda regroupe sur la rive Nord les Communautés Rurales de Djirédji, Bambaly et sur la rive Sud les Communautés Rurales de Kaour, Djibanar, Simbandi Balante et les Communes de Goudomp et Diattacounda. Le plan d'eau s'étend sur quelque 44 kilomètres suivant le canal.

Les activités de proximité sont assurées par l'installation d'un relais dans chaque collectivité locale. Le relais est désigné par la collectivité locale, issu de la filière pêche et est l'intermédiaire entre les acteurs de la pêche de la collectivité locale et le Conseil Rural.

Des réunions mensuelles d'harmonisation, d'évaluation et de renforcement de capacités ont eu lieu avec les relais à Goudomp. Les relais ont à leur tour organisé des réunions avec les acteurs de la pêche au sein de chaque collectivité locale. De ces réunions sont créés des collèges (organisations des acteurs de la pêche selon l'activité professionnelle) au sein de chaque collectivité locale. Ainsi, 18 collèges sont installés dans Goudomp (3), Djibanar (3), Diattacounda (3), Djiredji (2), Bambaly (1), Kaour (3) et Simbandi Balante (3). En étroite collaboration avec le CLCOP un inventaire de la filière pêche est dressé au sein de chaque collectivité locale : pêcheurs et autres acteurs de la pêche avec leur matériel respectif.

Les émissions des radios communautaires Pkumel de Goudomp et Kuma de Samine jouent un grand rôle dans la communication.

Le mardi 29 décembre 2009 s'est tenu la première réunion du Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP) de Boudié/Balantacounda. Le CCP de Boudié/Balantacounda réunit les représentants des collèges (18), des conseils ruraux et communaux (7), des CLCOP (5) et commissions de pêche (2) et les relais (7), soit 39 personnes. Le CCP est conseillé par le Service Régional des Pêches Continentales de Sédhiou et un représentant des Eaux et Forêts.

La stratégie d'application de la réglementation repose sur deux piliers :

- Comités Villageois de Gestion (acteurs et populations)
=> Une autorégulation (« FANSOUNG-CHARIANGHO ») qui est estimée pouvoir résoudre jusqu'à 80% des problèmes au niveau local (village)
- Embarcation et hors bord (moyens de suivi et de l'application de la réglementation)
=> Des sorties de l'embarcation du CCP, sous l'autorité du Service de Pêche (ou autres agents assermentés) impose le respect de la réglementation (Loi ou convention locale) aux récalcitrants et pêcheurs qui n'habitent pas la zone.

Une convention locale est élaborée et sera bientôt approuvée par le Gouverneur.

IV. L'extension de nos activités :

Maintenant que cette stratégie a démontré son efficacité dans la zone de pêche de Boudié/Balantacounda, nous voudrions étendre ces expériences à d'autres zones de pêche.

Nos réunions de sensibilisation dans les zones adjacentes de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda ont provoqué des réactions enthousiastes et beaucoup veulent participer les mêmes expériences.

Ainsi, nous proposons les zones de pêche suivantes :

- La zone de pêche du Soungrougrou
05 collectivités locales

Communautés Rurales de Oulompane, Ouonck, Djibabouya, Bémet Bijini et la commune de Marsassoum

Un plan d'eau de 30 kilomètres du croisement avec la Casamance jusqu'au bolon de Diakounda.

- La zone de pêche du Brassou
06 collectivités locales

Communautés Rurales de Bambaly, Dioudoubou, Simbandi Brassou, Yarang Balant, Mangaroungou Santo et la commune de Samine

Un plan d'eau de 25 kilomètres suivant le canal de l'embarcadère de Niafor/Bolon de Massaria jusqu'à Sédhiou sur la rive droite et la frontière entre les CR de Dioudoubou et Karantaba sur la rive gauche.

V. Activités et chronogramme :

Activité	Trimestre	1	2	3	4	5	6
Présentation aux collectivités locales et autorités		■					
Délimitation de la zone de pêche/Identification des collectivités locales		■					
Renforcement capacité dans la filière pêche des CLCOP		■	■				
Installation d'un relais dans chaque collectivité locale/Réunions mensuelles de planification et d'évaluation			■				
Etat des lieux de la filière pêche/Inventaire			■	■	■		
Réunions entre conseil rural et acteurs de la pêche				■		■	
Regroupement des acteurs de la pêche en collègues				■	■		
Réunions villageoises de sensibilisation			■	■	■	■	
Renforcement de capacité citoyenne (organisation de réunions et élections, rédaction des PV et documentation)			■	■	■	■	
Installation des comités villageois de gestion			■				
Programme de communication et d'information (collecte piles usagées, tracts, bandes dessinées, radio communautaire)			■	■	■	■	
Mise en place des délégations des collectivités locales et installation du CCP				■			
Réunions mensuelles du CCP				■	■	■	
Concertations sur une convention locale de la zone de pêche				■	■	■	
Réunions bimensuelles entre Inspecteurs des Pêches de Ziguinchor et Sédhiou		■	■	■	■	■	
Réunions entre collègues et mareyeurs/usines					■		■
Identification des besoins et contraintes de la postcapture				■	■		
Identification des besoins et contraintes de la chaîne de valeur				■	■		
Activités environnementales dans les collectivités locales/Approche écosystémique					■		■



Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance

BP 120

Ziguinchor

33 991 45 92

ideecasamance@arc.sn

www.ideecasamance.org

www.ideecasamance.net